

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-4c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT HUIT MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et le cas échéant de supprimer les emplois dont le maintien n'est pas indispensable au regard des besoins du service public.

Pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade, ainsi que de l'évolution de l'organisation de la collectivité, le tableau des effectifs de la Ville de Vias a été régulièrement modifié avec la création des grades afférents, sans suppression des grades précédemment détenus par les agents concernés.

A cet égard, il s'avère nécessaire de supprimer les emplois qui n'ont pas vocation à être pourvus, ces suppressions ayant été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable unanime, lors de sa séance en date du 21 mars 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois permanents n'ayant pas vocation à être pourvus et de déterminer le tableau des effectifs des emplois permanents,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :

Filière	Cat	Grades	TC / TNC	Suppressions
Administrative	A	Attaché principal	TC	2
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	3
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
		Rédacteur	TC	6
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	10
		Adjoint administratif	TNC 28h	1
		Adjoint administratif	TC	8
Technique	A	Ingénieur hors classe	TC	1
		Ingénieur principal	TC	1
		Ingénieur	TC	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
		Technicien	TC	3
	C	Agent de maîtrise principal	TC	2
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	5
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	13
		Adjoint technique	TNC 32h	1
		Adjoint technique	TNC 15h	1
		Adjoint technique	TNC 25h	1
			Adjoint technique	TNC 30h
		Adjoint technique	TC	10
Sociale	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe supérieure	TC	1
		Educatrice de jeunes enfants	TC	1
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4
	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	2
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	6
		Adjoint d'animation	TNC 24h	1

Filière	Cat	Grades	TC / TNC	Suppressions
		Adjoint d'animation	TC	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
		Adjoint du patrimoine	TNC 30h	1
		Adjoint du patrimoine	TC	2
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
		Educateur des activités physiques et sportives	TC	1
Sécurité	B	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
	C	Brigadier-chef principal	TC	1
		Gardien-brigadier	TC	5
		Garde champêtre chef	TC	1

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents, établi dans le tableau annexé ;
- **APPROUVE** la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois visés dans les colonnes mentionnant les modalités de recrutement au regard de cet article dans le tableau annexé ;
- **PRECISE** que ces contrats de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour les contrats précités, les fonctions exercées et le(s) diplôme(s) requis sont mentionnés dans le tableau annexé, le niveau de rémunération étant déterminé par les grades des cadres d'emplois de référence, les agents contractuels bénéficiant par ailleurs des mêmes possibilités d'attribution de régime indemnitaire mises en œuvre pour les fonctionnaires de la collectivité ;
- **ABROGE** à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération celles antérieures relatives aux emplois permanents ;
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le :

05/04/2024